

Secrétaire général est directement responsable et qui peuvent être exactement prévues, sont aussi traitées séparément. Afin, toutefois, de permettre à l'Assemblée de déterminer le coût des divers travaux entrepris par la Société, des budgets auxiliaires en ce qui concerne chacune des organisations spéciales apparaissent en annexes au budget général.

La quatrième Commission a estimé que la nouvelle forme du budget présentait des avantages marqués sur l'ancien. On était généralement d'avis, toutefois, comme d'ailleurs les membres de la Commission de contrôle, qu'il y aura lieu d'apporter de nouvelles améliorations lorsqu'on préparera le budget de 1936, notamment en donnant plus de précisions, dans les sommaires des articles, aux détails indiqués dans les différentes annexes auxiliaires.

Le Secrétaire général, en présentant les prévisions budgétaires, a attiré l'attention de la Commission sur le fait que, depuis 1932, les budgets présentés à l'Assemblée avaient subi une réduction constante. Les chiffres sont les suivants: 1932, 33,687,000; 1933, 33,429,000; 1934, 30,827,000, et 1935, 30,461,000 francs-or.

Passant au budget du Secrétariat, il a indiqué que la réduction se trouvait encore plus marquée que dans le budget général, bien qu'on ait tenu compte des accroissements statutaires annuels et qu'on ait prévu le coût de transfert du Secrétariat dans les nouveaux bâtiments de la Société. La réduction principale a porté sur les traitements, 58 postes ayant été supprimés.

Certaines délégations ont exprimé l'avis que la marge entre les dépenses effectives de 1933 et les prévisions pour 1935 aurait pu être réduite dans des proportions encore plus considérables. Répondant à ces observations, le Président de la Commission de contrôle a expliqué que cette Commission devait fixer les prévisions pour les réunions en prenant compte comme base de calcul la durée maximum de la réunion. En outre, le chapitre en question comprend deux crédits importants, pour des dépenses imprévues, que les Assemblées successives ont décidé de maintenir au chiffre actuel, afin que le manque de ressources n'empêche pas le Conseil d'agir dans des cas exceptionnels.

La Commission, lorsqu'elle a examiné les crédits pour les traitements du Secrétariat, a étudié la question du recrutement du personnel et, particulièrement, des membres de section. Sur la proposition du délégué des Pays-Bas, la Commission a recommandé, comme règle générale, que les nouveaux fonctionnaires devraient toujours être nommés au traitement minimum de leur catégorie, à moins qu'il ne se trouve aucun aspirant ayant les aptitudes requises et disposés à accepter l'emploi à ces conditions.

En ce qui concerne le personnel du Bureau international du Travail, la Commission a rappelé que, dans le rapport de l'année dernière à l'Assemblée, la Commission de contrôle avait déclaré que toutes les économies à réaliser par voie de réduction du personnel inférieur et de concentration des services avaient été effectuées au Bureau. Dans le budget présenté à la Commission figurent des réductions considérables dans le personnel supérieur. Une autre mesure qui a été prise fut celle de substituer des nominations temporaires pour des permanentes. Trente-cinq de ces postes avaient été convertis en postes temporaires et l'économie qui en est résulté s'élève à environ 144,000 francs. On a constaté, toutefois, que le Bureau international du Travail n'avait pas encore réduit son personnel au niveau de l'établissement consenti par le Bureau lui-même. Le nombre visé étant de 151, il reste encore pas moins de 26 postes de membres de section à supprimer.

En réponse à une question, on a informé la Commission qu'il n'avait pas été décidé quelle contribution les Etats-Unis seraient appelés à verser aux dépenses de l'Organisation internationale du Travail dont ils étaient membre depuis le 20 août 1934. Le montant de la contribution des Etats-Unis sera discuté entre les autorités compétentes à Washington et le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail.